

Procès-verbal du Conseil municipal du 28 novembre 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le vingt-huit novembre, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Andrée LE ROUX, 1^{ère} adjointe.

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 22 novembre 2024.**

Présents : Mr Gilles COUANAULT, Mr Christian COUPARD, Mme Véronique DROUET, Mme Agnès ELINE, Mr Philippe GERARD, Mme Andrée LE ROUX, Mme Anne Sophie MOREL, Mme Hélène RIO, Mr Olivier RONDEAU, Mr Bertrand ROUINSARD.

Absents excusés : Mr Jean Yves COLLEAUX a donné pouvoir à Mme Andrée LE ROUX, Mr Julien COLIN a donné pouvoir à Mr Christian COUPARD, Mme Maryvonne GAUVIN a donné pouvoir à Mr Gilles COUANAULT, Mr Jean-Marie MEILLERAY a donné pouvoir à Mr Bertrand ROUINSARD.

Absents non excusés : Mme Marie DONAGHY

Secrétaire de Séance : Mme Agnès ELINE

1. Approbation du procès-verbal du conseil du 24 octobre 2024

Mme LE ROUX, 1^{ère} adjointe, soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil du 24 octobre 2024.

Décision : approuvé à l'unanimité

2. Validation du Plan Communal de Sauvegarde

L'objet du plan communal de sauvegarde (PCS) instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile est de préparer les administrés en cas de catastrophes majeures. Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

D'autre part, l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde.

Le maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune de Langon.

La commune de Langon dispose d'un PCS mais qui n'est plus d'actualité.

C'est pourquoi, elle a fait appel à une association, l'ECTI, afin de l'assister dans l'élaboration d'un nouveau plan communal de sauvegarde.

Mme LE ROUX présente celui-ci au Conseil pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité, le Plan communal de Sauvegarde qui fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Mme Hélène RIO ajoute que le PPMS a été validé pour l'école et que les personnels du service périscolaire et de l'ALSH ont été formés aux consignes de sécurité.

Décision : approuvé à l'unanimité

3. ALSH : avenant à la convention avec Les Francas

Le Centre de Loisirs géré par Les Francas fonctionne depuis juillet 2023. Après plus d'un an de fonctionnement, on constate une fréquentation inégale selon les périodes, et faible par rapport aux projections, ce particulièrement les mercredis. Un questionnaire a été adressé à toutes les familles concernées, afin de mesurer les écarts entre les intentions initiales et la fréquentation réelle.

Pour l'année 2025, il est proposé une nouvelle organisation du Centre, en agissant sur deux leviers :

- Diminution des horaires d'ouverture les mercredis : passage d'une ouverture de 7 h 30 à 18 h 30 à une ouverture de 8 h à 18 h.
- Modification du temps de travail du directeur de la structure : diminution de 50 % d'un Equivalent Temps Plein.

Mme Hélène RIO précise que cette modification ne concerne que les mercredis, puisque les autres jours notamment pendant les vacances scolaires, les effectifs sont bons. Elle ajoute que le Centre de loisirs de Langon doit s'adapter au mode de consommation des familles ; en effet c'est l'envie des enfants qui détermine leur venue au centre plus qu'un besoin de mode de garde des familles.

4. Projet d'acquisition des parcelles ZS60, ZS61, ZS62

Manquant d'éléments pour traiter ce sujet, Mme LE ROUX propose de reporter ce sujet à un prochain conseil.

Décision : approuvé à l'unanimité

5. Echange de terrain Fihey

Mme LE ROUX, fait part à l'Assemblée d'un courrier du 30 octobre dernier reçu de Mr Dominique FIHEY, domicilié au N° 33 Grande Rue à Langon, dans lequel celui-ci propose un échange de bien. Il souhaiterait échanger une partie de la parcelle de terrain cadastrée AB n°410 et jouxtant l'arrière de la propriété de la mairie située au n° 33 ter Grande Rue, avec le garage propriété de la Commune situé au N° 33 bis Grande Rue.

Mme LE ROUX soumet au Conseil cette question. Cela nécessiterait des frais de division de parcelle.

Le Conseil n'est pas favorable à cet échange. Il est précisé que ce garage a déjà fait l'objet d'une vente à la Commune par Mr Fihey en octobre 2020.

Décision : approuvé à l'unanimité

6. Tarification de la déchetterie de Renac

Les usagers de la déchetterie de Renac ne bénéficient pas du même service que d'autres usagers du territoire de Redon agglomération, gestionnaire de cet équipement. En effet, les horaires d'accès sont limités (voir nouveaux horaires 2025), et le type de déchets pouvant y être déposés est restreint.

Pour plus d'équité devant le service public, Mr le Maire propose de demander au gestionnaire une tarification différenciée pour les Langonnais pour l'accès à ce service.

Mme Le Roux soumet au Conseil cette question.

Et précise que les Langonnais souhaitent pouvoir déposer le même type de déchets à Renac qu'à Ste Marie, pour ne pas être lésé en étant obligé de faire plus de kilomètres.

Décision : approuvé à l'unanimité

7. Budget : décision modificative

Afin de régulariser une écriture comptable passée en investissement plutôt qu'en fonctionnement, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Section d'investissement							
Dépense				Recette			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
040	13912	Inventaire 90008422811415	7000	040	28031	Inventaire BAT00000-02	52 440,00 €
				021			-45 440,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			7 000,00 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			7 000,00 €
Section de fonctionnement							
Dépense				Recette			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
023			-45 440,00 €				
042	681		52 440,00 €	042	777		7 000,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			7 000,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			7 000,00 €

En effet, les études qui ne donnent pas directement lieu à des travaux d'investissement, et qui ne constituent pas des frais accessoires à ces travaux, doivent être imputées en fonctionnement au compte 617, et doivent ensuite être amorties. L'étude plan guide concernait la section de fonctionnement ; il est proposé de l'amortir en une fois.

Par ailleurs, il y a lieu de définir **la durée d'amortissement des subventions** reçues pour ce type d'études, selon la nomenclature M57.

Il est proposé au Conseil municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune, pour la fixation des durées d'amortissement :

- De VALIDER le principe de comptabilisation des amortissements à compter du 1^{er} janvier suivant la date de mise en service de l'immobilisation
- D 'ADOPTER les durées proposées dans tableau ci-dessous pour les documents d'urbanisme et pour les subventions d'équipement versées lorsque le bénéficiaire ne pratique pas d'amortissement sur l'investissement financé :

Compte 202	Documents d'urbanisme	10 ans
Comptes 204...1	Subventions d'équipement versées pour matériel, mobilier et études	5 ans
Comptes 204...2	Subventions d'équipement versées pour bâtiments et installations	15 ans
Comptes 204...3	Subventions d'équipement versées pour infrastructures d'intérêt national	30 ans

Le conseil municipal se réserve la possibilité de voter des durées spécifiques, par délibérations complémentaires, pour certains investissements clairement identifiés, dont la durée

d'utilisation envisagée dépasserait significativement celles adoptées dans ce tableau, ou dont le montant justifierait un étalement sur une durée moins longue.

Décision : approuvé à l'unanimité

8. Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au maire

Sans objet.

9. Informations et questions diverses

- Installation d'un modulaire sur le parking de la gare par la SNCF pour un agent de surveillance à la traversée des voies
- Changement des horaires de la mairie. A partir du 02/12/2024, les horaires d'ouverture de la mairie changeront comme suit :
 - Lundi de 14 h 00 à 17 h 15
 - Mardi de 9 h 00 à 12 h 15
 - Mercredi de 14 h 00 à 17 h 15
 - Jeudi de 9 h 00 à 12 h 15
 - Vendredi de 9 h 00 à 12 h 15 et de 14 h 00 à 17 h 15
 - Samedi de 9 h à 12 h 15.

Ce qui porte la durée hebdomadaire d'ouverture à 22 h 45 heures, soit 30 minutes supplémentaires.

- Réaménagement de la médiathèque : 4 élus se portent volontaire pour aider la bibliothécaire à réagencer le local qui aura lieu le jeudi 16/01/2025. La médiathèque sera fermée ce jour-là.

Mr Gilles COUANAULT demande s'il est possible d'avoir accès à une salle de réunion pour organise les réunions du Comité des fêtes. Réponse : il sera possible d'utiliser la salle des Ajoncs d'or ou la salle du Conseil municipal selon leurs disponibilités.

Dates à retenir :

Réunion de concertation sur le Pont de Port de Roche : 02/12/2024
Visite de la ferme de Maxime Jouadé le 11/12/2024 de 10 à 12 h 00
Prochaines réunions de bureau : 12/12, 19/12
Concert à l'Eglise de Langon le 13/12/2024
Temps convivial agents-élus le 18/12/2024 à 19 h 00 Salle polyvalente
Prochain conseil : 19/12/2024 à 19 h 30
Vœux du Maire : 10/01/2025

Fin de la séance à 20 h 35

A Langon le 2 décembre 2024,

L'Adjointe au Maire,

La Secrétaire de séance,

Andrée LE ROUX

Agnès ELINE

